

LE VISA TOURISTE (TOURIST VISA)

Version : 05/05/2010

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour des vacances, visiter des monuments, rencontrer des amis, assister à un mariage...

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 6 mois. Une validité de 1 an ou de 5 ans est également possible mais chaque séjour ne pourra excéder 90 jours. Veuillez noter que le visa touristique n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde ; de plus, **chaque visite en Inde avec un visa touristique doit être espacée d'un délai de 2 mois**. Une dérogation à cette règle pourra être accordée au cas par cas. Par ailleurs, **vous devez attendre 1 mois après l'expiration de votre précédent visa touristique pour l'Inde pour pouvoir déposer une nouvelle demande de visa touristique**.

LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES POUR LE VISA TOURISTE

- 1 Les personnes d'origine indienne, leur conjoint et leurs enfants à charge, qui doivent postuler pour un visa d'entrée. Merci de consulter la checklist du visa du visa d'entrée.
- 2 Certaines professions nécessitent un visa de type « journaliste », quelque soit le motif du voyage. Les secteurs d'activité concernés sont : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive). Merci de consulter la checklist du visa journaliste.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA TOURISTE

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins 3 pages vierges (dont 2 face à face)
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Deux photographies conformes aux spécifications en vigueur collées côte à côte sur le formulaire
- 4 Un formulaire de demande de visa rempli en ligne, daté et signé par le demandeur
- 5 En cas de demande de validité de 1 ou 5 ans :
Lettre de motivation en anglais justifiant la nécessité d'une validité supérieure à 6 mois
- 6 Si vous détenez déjà un visa touristique et souhaitez retourner en Inde avant le délai de 2 mois :
Merci de vous rendre directement à l'Ambassade de l'Inde pour demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde, selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet (www.vfs-in-fr.com)
- 7 Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique et envisagez de retourner en Inde avant le délai de 2 mois :
Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde. A votre retour, vous pourrez demander une autorisation pour une entrée ponctuelle en Inde à l'Ambassade de l'Inde selon la procédure décrite sur la page Questions fréquentes de notre site Internet (www.vfs-in-fr.com)
- 8 Si vous êtes sur le point de déposer une demande de visa touristique dans le cadre d'un parcours touristique régional avec plusieurs entrées en Inde (voyage organisé, croisière, excursion au Népal...):
Merci d'effectuer votre demande de visa au Centre de Demande de Visa Pour l'Inde et de demander un visa double / triple entrée. Merci de joindre les documents suivants à votre demande : le formulaire "2-month Rule Exemption Request on Account of Neighbouring Tourism" ainsi que le détail de l'itinéraire du parcours touristique (billets ou lettre d'un tour opérateur obligatoire)
- 9 Les frais de services, les suppléments consulaires et les frais de visas

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Si vous envoyez votre demande de visa par courrier
- Check-list pour un dépôt par voie postale
- Si un mineur est inscrit dans votre passeport (une photo requise) ou si le requérant est mineur
- Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné)
 - Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent
 - Autorisation de voyage signée par les deux parents
- Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
 - Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
 - Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si vous détenez un passeport français en étant d'origine sri lankaise, pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane
- Formulaire de référence selon votre origine
 - Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris